

(Du 24 Septembre 1858.)

Le Conseil fédéral a supprimé, pour le 15 Octobre prochain, le bureau postal de *Kemthal*, Canton de Zurich, où la circulation n'a plus d'importance.

Le Conseil fédéral a révoqué, pour cause de grave négligence, le second aide au bureau de péage de la gare de Genève.



INSERTIONS.

EMPRUNT FÉDÉRAL.

AVIS.

Résultat du tirage fait aujourd'hui, ensuite de la publication du 9 Septembre 1858, des obligations devant former la II. série du remboursement fixé au 15 Janvier 1859.

Des emprunts à 4 1/2 pour cent :

Litt. A, à fr. 5000, N ^o	3.	20.	23.	30.	36.	39.		
„ B, à „ 2000, „	66.	106.	109.	111.	141.	160.	193.	196.
	215.	258.	264.	274.	283.	287.	300.	350.
	359.	420.	423.	437.	465.	479.	502.	516.
	522.	533.	554.	560.	575.	576.	595.	633.
	636.	647.	678.	690.	712.	803.	825.	871.
	872.							
Litt. C, à fr. 1000, N ^o	28.	77.	80.	81.	88.	92.	94.	133.
	156.	169.	172.	195.	207.	212.	247.	304.
	358.	374.	387.	388.	437.	442.	450.	451.
	456.	490.	531.	533.	591.	667.	671.	677.
	684.	692.	726.	768.	784.	806.	816.	829.
	832.	845.	882.	894.	910.	943.	981.	1020.
	1025.	1051.	1066.	1085.	1112.	1117.	1145.	1170.
	1208.	1222.	1230.	1254.	1323.	1371.	1377.	1392.
	1406.	1435.	1473.	1478.	1483.	1498.	1517.	1537.
	1539.	1621.	1624.	1661.	1664.	1710.	1724.	1738.
	1742.	1759.	1777.	1780.	1789.	1824.	1829.	1894.
	1911.	1915.	1941.	2003.	2028.	2038.	2118.	2142.
	2151.	2163.	2213.	2219.	2237.	2253.	2257.	2302.
	2304.	2317.	2354.	2385.	2401.	2407.	2435.	2442.
	2468.	2469.	2494.	2499.	2501.	2508.	2538.	2542.

Litt. C, à fr. 1000, N ^o	2601.	2608.	2663.	2671.	2681.	2702.	2711.	2750.
	2752.	2791.	2792.	2808.	2811.	2853.	2874.	2875.
	2890.	2961.						

De l'emprunt à 5 pour cent :

Litt. D, à fr. 5000, N ^o	5.	22.	23.	62.	64.	67.	81.	85.
	86.	99.	123.	125.	154.	166.	184.	199.
	211.	215.	216.	219.	249.	262.	281.	
Litt. E, à fr. 1000, N ^o	40.	103.	208.	243.	272.	291.	332.	337.
	342.	361.	420.	467.	544.	573.	614.	652.
	687.	688.	691.	699.	706.	717.	726.	727.
	738.	789.	794.	846.	856.	923.	965.	972.
	976.	1022.	1054.	1057.	1059.	1098.	1109.	1137.
	1147.	1269.	1288.	1301.	1329.	1332.	1357.	1374.
	1400.	1446.	1447.	1486.	1488.	1531.	1612.	1620.
	1634.	1651.	1695.	1696.	1745.	1777.	1817.	1864.
	1865.	1877.	1882.	1887.	1897.	1917.	1983.	2103.
	2123.	2196.	2198.	2227.	2272.	2277.	2314.	2395.
	2421.	2433.	2438.	2445.	2451.	2452.	2458.	2478.
	2505.	2518.	2526.	2556.	2561.	2564.		
Litt. F, à fr. 500, N ^o	6.	33.	61.	88.	107.	142.	158.	160.
	174.	178.	186.	282.	297.	302.	319.	399.
	401.	459.	464.	480.	491.	497.	534.	537.
	562.	563.	575.	599.	624.	627.	640.	665.
	691.	751.	770.	779.	794.	809.	835.	842.
	860.	869.	887.	958.	1024.	1030.	1033.	1059.
Litt. G, à fr. 5000, N ^o	6.	20.	40.	50.	53.	89.	108.	110.
" H, à " 1000, "	41.	52.	108.	115.	175.	213.	222.	257.
	339.	350.	364.	416.	420.	452.	482.	504.
	510.	515.	527.	545.	561.	577.	612.	
Litt. J, à fr. 500, N ^o	53.	59.	72.	104.	111.	150.	160.	161.

Le paiement a lieu contre la remise des titres originaux avec feuilles de coupons d'intérêts, et s'effectue à l'étranger :

par MM. Doertenbach et Comp. à Stuttgart;

" " J. Goll et fils à Francfort s. M.;

en Suisse ;

par l'Association de Banquiers à Bâle ;

" MM. Marcuard et Comp. à Berne, et

par toutes les caisses principales des péages et des postes suisses.

Les porteurs d'obligations que cela peut concerner sont avertis que parmi les obligations payables au 15 Janvier 1858, ensuite du premier tirage, les suivantes n'ont pas encore été rachetées :

Litt. C, N^o 379. 415 et 2225.

" E, " 2392.

" H, " 117.

Berne, le 21 Septembre 1858.

Administration de la Caisse d'Etat fédérale.

Exposition suisse de bétail à Berne en 1857.

Paiement de la seconde moitié des primes.

A teneur du § 10 du *Règlement pour l'Exposition suisse de bétail en 1857*, daté du 20 Octobre 1856, la seconde moitié des prix adjugés doit être délivrée aux détenteurs des patentes après une année révolue, à dater du 1. Octobre 1857, en tant que preuve sera fournie que les animaux primés ont servi dans l'intervalle à la reproduction en Suisse, et qu'ils n'ont pas été vendus ni expédiés à l'étranger.

En exécution de cette disposition, la Commission d'exécution de la troisième Exposition suisse de l'industrie, des arts et de l'agriculture en 1857 fera procéder au paiement de cette seconde moitié des prix. A cet effet tous les détenteurs de patentes sont invités à lui adresser franco, dès le 1. au 8 Octobre prochain, des certificats attestant que l'animal primé a servi à la reproduction en Suisse durant l'intervalle du mois d'Octobre 1857 au 1. Octobre 1858, et qu'il n'a pas été vendu ni expédié à l'étranger. Ces certificats devront être délivrés par la Municipalité de la commune du détenteur de la prime et légalisés par les préfets. La patente devra y être jointe, afin que le paiement puisse y être noté.

Après que la Commission aura vérifié les certificats, le montant des prix sera adressé de Berne par la poste à qui de droit, sans qu'il y ait lieu à faire d'ultérieures démarches. Les patentes seront retournées avec l'argent.

Les communications qui ne seront pas faites dans le délai du 1. au 15 Octobre ne pourront pas être prises en considération plus tard, la Commission devant procéder immédiatement après à la liquidation générale et se dissoudre définitivement.

Berne, le 25 Septembre 1858.

La Commission d'exécution de l'Exposition de l'industrie, des arts et de l'agriculture à Berne en 1857.



Mise au concours.

La Direction centrale des péages a été chargée d'ouvrir un concours pour la fourniture des formulaires dont l'Administration des péages a besoin pour l'exercice des quatre années 1859-1862, consistant en acquits de *droits d'entrée, de sortie et de transit* pour marchandises et pour bétail, *certificats d'entrepôts, acquits à caution et passavants*, pour marchandises et pour bétail etc., en langue *allemande, française et italienne*.

Les imprimeurs suisses qui ont l'intention de concourir pour cette fourniture sont invités à transmettre leurs offres, par lettres affranchies, jusqu'au 31 Octobre prochain, à la Direction centrale des péages.

On peut voir des échantillons des différents formulaires et prendre connaissance des conditions auprès de la Direction soussignée.

Berne, le 25 Septembre 1858.

Pour la Direction centrale des péages fédéraux,
Le Secrétaire général des péages :

MEYER.



Ecole polytechnique fédérale.

Les cours de l'année scolaire 1858—1859 s'ouvriront à l'Ecole polytechnique fédérale le 18 Octobre 1858. Le premier semestre sera clos le 19 Mars 1859.

Ceux qui désirent se faire admettre en qualité d'élèves ou de candidats à l'enseignement, doivent envoyer pour le 7 Octobre au plus tard à la Chancellerie de l'Ecole polytechnique (Zurich, Kornamt) les pièces suivantes :

1. une déclaration par écrit renfermant le nom et le lieu d'origine du candidat, l'indication de la profession à laquelle il veut se vouer, ainsi que l'école et le cours annuel qu'il a l'intention de fréquenter, la signature de ses parents ou tuteurs;
2. une attestation de son âge, parce que dans la règle il doit être âgé de 17 ans accomplis (pour être admis à la seconde année, il faut avoir 18 ans);
3. un certificat de mœurs suffisant, ainsi que des certificats concernant les études qu'il a déjà faites.

Tous les candidats annoncés de cette manière auront à se présenter le 13 Octobre, entre 8 et 11 h. ou 2 et 4 h. au directeur de l'Ecole polytechnique (Kornamt, rez-de-chaussée), et le 15 Octobre, à 8 heures, dans le bâtiment de l'Université, chambre. N^o 14, pour y subir l'examen d'admission. Ils devront apporter quelques dessins géométriques et artistiques de leur main. L'examen des élèves comprend les objets désignés par le règlement d'admission; celui des candidats à l'enseignement porte sur les branches d'enseignement les plus importantes qu'ils désirent suivre, et qui demandent des études préalables.

Ceux qui désirent suivre les cours en qualité d'auditeurs, et ne se sont pas déjà fait inscrire dans le catalogue de l'école, ou ne sont pas immatriculés à l'Université de Zurich, ont à se faire inscrire pour le 17 Octobre au plus tard à la Chancellerie du Conseil d'Ecole en donnant leur nom, âge, lieu d'origine et domicile, et si on le demande, produire des attestations concernant les études qu'ils ont faites ou subir un examen sur telle ou telle branche, puis indiquer les cours qu'ils se proposent de suivre et acquitter les honoraires au caissier (à l'Obmannamt).

Ceux qui sont déjà inscrits comme auditeurs à l'école polytechnique ou comme étudiants à l'Université de Zurich, doivent se faire immédiatement inscrire chez le caissier, et acquitter les honoraires pour les cours qu'ils veulent suivre.

Aussitôt après l'ouverture de l'année scolaire, tous les élèves et candidats à l'enseignement devront se pourvoir d'une carte pour tous les cours qu'ils se proposent de fréquenter, et remettre en personne la dite carte aux professeur enseignant.

Avant le début du cours, tous les auditeurs se présenteront en personne aux professeurs, pour les cours desquels ils se sont inscrits à la caisse.

Les étrangers seront traités à tous égards sur le même pied que les Suisses.

Des exemplaires du règlement de l'Ecole polytechnique fédérale, ainsi que du programme pour l'année 1858—1859, et du règlement pour

les examens d'admission, sont délivrés par le Secrétaire du Conseil d'Ecole.

Zurich, le 13 Septembre 1858.

Par ordre du Conseil d'Ecole suisse,

Le Secrétaire :

Prof. STOCKER.

Avis.

A la demande de la *Légation du Grand-Duché de Baden*, les ressortissants du *Grand-Duché* demeurant en Suisse sont rendus attentifs à la disposition du *Traité* * conclu le 6 Décembre 1856, entré en vigueur et publié dans le courant de l'année dernière, disposition qui leur assure la *libération de la taxe militaire dans tous les Cantons de la Suisse*. Dans le cas où cette taxe serait exigée par inadvertance de la part de quelqu'un d'entr'eux, il suffira d'en appeler à l'autorité cantonale supérieure qui ne manquera pas de faire droit aux réclamations adressées à ce sujet.

Berne, le 9 Septembre 1858.

La Chancellerie fédérale.

* Voir Recueil offic. tome V, page 620, art. 8.



AVIS.*

GOUVERNEMENT DE SARDAIGNE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CONCOURS

pour la construction de prisons cellulaires à Turin et à Gènes.

Par suite du concours publié par le Gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne, par son programme du 14 Août 1857, pour la présentation des projets des nouvelles prisons à construire à Turin et à Gènes, des réclamations ont été envoyées pour savoir, si la Commission chargée de l'examen et du jugement sur le mérite des projets présentés au dit concours avait déjà prononcé son verdict.

Le Gouvernement de S. M., pour répondre à ces instances, fait savoir que la Commission susénoncée est occupée activement de la mission dont elle est saisie, sans cependant qu'elle puisse dès à présent indiquer

* Publié selon le désir de la Légation de Sardaigne près la Confédération suisse.

l'époque à laquelle son travail pourra être achevé, attendu le nombre considérable des projets présentés pour le concours.

Aussitôt que la Commission aura prononcé son jugement, le Gouvernement s'empressera de le faire connaître aux intéressés, moyennant des publications analogues dans les journaux du royaume et de l'étranger.

Turin, le 1. Septembre 1858.

Le Ministre :
C. CAVOUR.

Avis.

GOUVERNEMENT DE SARDAIGNE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CONCOURS

pour la construction de prisons cellulaires à Turin et à Gênes.

Parmi les projets de prisons présentés à ce Ministère pour le concours indiqué au programme du 14 Août 1857, il y en avait trois qui ont été consignés après l'échéance du mois de Mars 1858, terme légal et péremptoire.

Pour deux d'entr'eux des réclamations ont été présentées pour justifier qu'ils avaient été consignés à l'étranger assez à temps pour qu'ils pussent arriver à leur destination avant l'échéance du terme légal.

Mais, pour le troisième, aucune démarche n'ayant jusqu'à ce jour été faite pour la justification, le soussigné fait savoir aux intéressés qu'un dernier délai est accordé à cet effet jusqu'à la fin du mois d'Octobre prochain, en les prévenant qu'après l'échéance de ce terme toute réclamation sera rejetée, et le projet dont il s'agit restera hors du concours.

Pour faciliter les démarches et justifications susénoncées, l'on fait savoir que le projet dont il s'agit a été consigné à ce Ministère le 3 Avril 1858, et enregistré au n^o 54 avec les indications suivantes :

„Certain Masoero, François, commissionnaire au chemin de fer Victor „Emmanuel, a consigné à ce Ministère une caisse contenant un projet ou „des projets de prisons, en déclarant qu'elle est arrivée avec le convoi „de Suse à 10 heures du matin du même jour. Cette caisse, recouverte „d'une toile cirée et dûment cachetée, a la longueur d'un mètre et deux „centimètres, et la largeur de 78 centimètres.“

Les réclamations dont il s'agit devront être faites sans décélérer le nom de l'auteur du projet ou projets.

Turin, le 1. Septembre 1858.

Le Ministre :
C. CAVOUR.



MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Receveur* au bureau accessoire des péages à Hermance (Genève). Traitement annuel fr. 350, plus 4 % sur les recettes brutes. S'adresser, d'ici au 9 Octobre prochain, à la Direction des péages fédéraux à Genève.

2) *Aide* au bureau principal des péages à Meyrin, Canton de Genève. Traitement annuel fr. 1400. S'adresser, d'ici au 9 Octobre prochain, à la Direction des péages à Genève.

3) *Second aide* au bureau de péage à la gare de Genève. Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 5 Octobre prochain, à la Direction des Péages à Genève.

4) *Poudrier* à Lavaux, Canton de Vaud. S'adresser, d'ici au 31 Octobre prochain, à l'Administration fédérale des poudres à Berne, ou à l'Intendant du magasin des poudres du I. arrondissement à Lavaux.

5) *Buraliste* (éventuellement télégraphiste) à Unterwezikon (Zurich). Traitement annuel fr. 640 de la caisse postale. S'adresser, d'ici au 13 Octobre prochain, à la Direction des Postes à Zurich.

6) *Buraliste* à Neuveville (Berne). Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 6 Octobre prochain, à la Direction des Postes à Neuchâtel.

7) *Buraliste* à Couvet (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 6 Octobre prochain, à la Direction des Postes à Neuchâtel.

8) *Conducteur* de l'arrondissement postal d'Arau. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 6 Octobre 1858, à la Direction des Postes à Arau.

1) *Conducteur* de l'arrondissement postal de Genève. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 29 Septembre courant, à la Direction des Postes à Genève.

2) *Conducteur* de l'arrondissement postal de Bellinzone. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 30 Septembre courant, à la Direction des Postes à Bellinzone.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1858
Date	
Data	
Seite	490-496
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 785

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.